

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE
Communauté de communes de la vallée du Garon



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2026-31

L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars, à 18h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt-quatre mars 2026, s'est réuni en session ordinaire, à Brignais, sous la présidence de M. Damien COMBET, Président.

Le secrétaire de séance désigné est : M. Omar KLAI

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 41
Nombre de conseillers communautaires présents : 39
Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 2
Nombre de conseillers communautaires absents : 0

PRESENTS :

Mme BEN SLAMA Monia, M. BERARD Serge, Mme BEUGRAS Laurence, M. BUGNET Jean-Marc, M. CATRAIN Lionel, M. CLARETON Xavier, Mme CLOP Elyane, M. COMBET Damien, Mme CONSTANT Christiane, Mme DHENNIN Béatrice, M. DIGNE Jérôme, M. DUMAS Fabien, M. DUPLAN Fabrice, M. FERREIRA Damien, M. FOUILLAND Pierre, M. FRANCO Xavier, M. FRANCO Ernesto, M. FRANCOIS Sébastien, M. GIORGIO Frédéric, Mme GRILLON Valérie, Mme JEANJEAN Corinne, M. KLAI Omar, M. LANOISELEE Denis, Mme LE FLEM Céline, M. LEVEQUE Guillaume, Mme MILLOT Pascale, Mme MORELLON Martine, Mme MORETTI Aurélie, M. NOWAK Grégory, Mme REBOUL Claire, Mme RIVAT Christelle, Mme ROTHEA Céline, Mme ROUANET Anne-Claire, M. SAUVAGE Thomas, Mme SENECLAUZE Agnès, Mme STARON Catherine, M. THUET Bruno, Mme VENDITTELLI Solange, Mme VERNIER Donia.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme COMBARNOUS Dominique donne pouvoir à M. Damien COMBET
M. REBOUL Christophe donne pouvoir à M. Serge BERARD

ABSENTS :

Néant

Objet : Adoption de la charte de l'Élu Local

Vu le rapport établi :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-6,

Lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L. 1111-12. Le président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section 2 du chapitre IV du présent titre dans les communautés de communes, de la

section 3 du chapitre VI du présent titre dans les communautés d'agglomération, de la sous-section 4 de la section 2 du chapitre V du présent titre dans les communautés urbaines et les métropoles, ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions.

La charte de l'élu local rappelle les principes déontologiques se rapportant à l'exercice d'un mandat d'élu local (articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du CGCT).

Elle prévoit notamment que « l'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, probité et intégrité » ainsi qu'elle insiste sur la nécessité de prévenir toute situation de conflit d'intérêt.

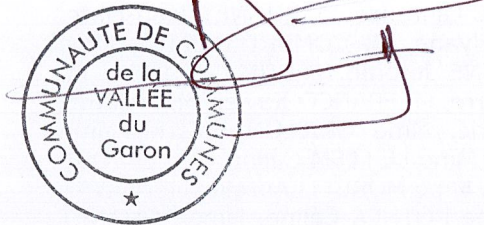
Le président donne lecture de la charte de l'élu local et remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local et des dispositions relatives aux conditions d'exercice du mandat des conseillers communautaires

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

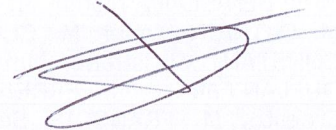
PREND ACTE de la charte de l'Elu Local annexée à la présente.

Extrait certifié conforme,

M. Damien COMBET
Président



M. Omar KLAI
Secrétaire de séance



¹ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)